

Mairie de Abancourt - 60220

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 13 octobre 2023

Par suite d'une convocation en date du 5 octobre 2023, les membres composant le Conseil Municipal d'Abancourt, se sont réunis en date du vendredi 13 octobre 2023 en la Mairie d'Abancourt à 19h30, sous la présidence de M. DOR Jean-Louis, Maire.

La convocation a été affichée le 5 octobre 2023.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Don d'une cave-urne à la commune.
2. Redevances EDF et Orange.
3. Adhésion de la CCPV au syndicat mixte SCOT du Beauvaisis-Clermontois.
4. Rapport d'activités 2022 de la CCPV.
5. Rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).
6. Rapport annuel 2022 Service déchets de la Picardie Verte.
7. Convention d'implantation et d'usage des points d'apport volontaires.
8. Point sur les travaux.
9. Questions diverses.

Membres Présents : Mmes FOULONGNE M., LEFEVRE N., MM. DOR J-L., MILLE-MATHIAS L., MENIVAL P., VASSEUR J., UGER A., ANDRIEUX G., LECUIR G., CLÉRY J-R., QUENEUILLE J., lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membre Absent ayant donné mandat de vote : Mme BATTINI Stéphanie à Mme LEFÈVRE Nicole.

Membre Absent n'ayant pas donné mandat de vote : Mme LECUIR Laurence et M. SAUGNIER Ronan

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil Municipal a désigné M. MENIVAL Philippe pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Question n° 1 de l'ordre du jour : Don d'une cave-urne à la commune. (délibération n° 2023/19)

Le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 3 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé une procédure de rétrocession d'une concession appartenant à Mme RIQUIER Virginie sur laquelle un cave-urne avait été construit.

Il ajoute que Mme RIQUIER Virginie a souhaité faire don à la commune du cave-urne construit sur cette concession.

Le Maire rappelle également que lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la vente de ce cave-urne au prix de 300 €.

Il ajoute que pour pouvoir procéder à la vente de ce cave-urne, il convient, auparavant, de l'intégrer dans l'état de l'actif par des écritures comptables.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'accepter ce don d'un cave-urne d'une valeur de 300 € construit sur la concession n°11 du site cinéraire et de l'intégrer à l'état de l'actif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le don à la commune du cave-urne construit sur la concession n°11 du site cinéraire d'une valeur de 300 euros.
- Décide de la décision modificative suivante afin d'intégrer ce cave-urne à l'état de l'actif :

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
2138 (21) – 154 : Autres constructions	300,00	10251 (10) : Dons et legs en capital	300,00
	300,00		300,00
Total dépenses	300,00	Total recettes	300,00

Question n° 2 de l'ordre du jour : **Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les opérateurs de Télécommunications** (délibération n° 2023/20)

M. le Maire expose :

que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Ainsi il propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Question n° 2 de l'ordre du jour (suite) : **Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'Electricité** (délibération n° 2023/21)

Le Maire expose :

que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Question n° 3 de l'ordre du jour : Adhésion au syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Beauvaisis-Clermontois (délibération n° 2023/22)

Le Maire explique que la Communauté de Communes de la Picardie Verte a décidé en date du 31 janvier 2023 d'adhérer au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Beauvaisis-Clermontois ;

Il précise que le syndicat mixte exerce de plein droit, en lieu et place des membres qui le compose la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Pour l'instant le périmètre du syndicat comprend le Beauvaisis et le Clermontois.

Il ajoute que cette délibération de la CCPV, pour être valable, doit être appuyée par les délibérations des communes membres de la CCPV décidant de leurs adhésions au syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Beauvaisis-Clermontois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

- d'adhérer au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Beauvaisis-Clermontois;
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Beauvaisis-Clermontois.

Autorise :

- Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Question n° 4 de l'ordre du jour : Bilan d'activités 2022 de la Communauté de Communes de la Picardie Verte (délibération n° 2023/23)

Le Maire présente, conformément à la législation en vigueur, le bilan d'activités 2022 de la Communauté de Communes de la Picardie Verte aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, **le Conseil Municipal délibère et décide**, à l'unanimité des voix,

- **d'approuver** le bilan d'activités 2022 de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Question n° 5 de l'ordre du jour : Syndicat d'Energie de l'Oise – Rapport d'Activités 2022 (délibération n° 2023/24)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- **Prend acte** du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Question n° 6 de l'ordre du jour : Rapport annuel 2022 du service déchets de la Picardie Verte. (délibération n° 2023/25)

Conformément à la législation en vigueur, **le Maire présente** le rapport annuel 2022 du service déchets de la Picardie Verte aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, **délibère et décide**, à l'unanimité des voix,

- **d'approuver** ce rapport annuel 2022 du service déchets de la Picardie Verte.

Question n° 7 de l'ordre du jour : Convention d'implantation et d'usage des points d'apport volontaire.
(délibération n° 2023/26)

Le Maire rappelle que la collecte du verre et des papiers/cartons est effectuée par l'intermédiaire de bornes d'apport volontaire installées dans chaque commune.

Il ajoute que dans l'optique de formaliser le partenariat entre les communes et la Communauté de Communes de la Picardie Verte, il est proposé aux communes membres de la CCPV de définir, dans une convention, les modalités d'implantation et d'usage des points d'apport volontaire.

Considérant que l'objet de la convention reprend les principes fondamentaux en vigueur et les actualise au regard des retours d'expérience ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de dix ans, renouvelée par tacite reconduction d'année en année ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention d'implantation et d'usage des points d'apport volontaire ci-annexée et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Question n° 8 de l'ordre du jour : Le point sur les travaux.

- Le premier adjoint au Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal de l'avancement des travaux en cours pour l'aménagement sécuritaire du pont SNCF sur la RD 7. Ceux-ci sont en voie d'achèvement, les réserves sont levées pour les entreprises et la réception finale est prévue pour le 17 novembre 2023.
- La commission départementale de sécurité est intervenue pour la visite périodique de la salle des fêtes et les travaux réalisés pour la construction d'un local « réserve ». elle a émis un avis favorable à la poursuite des activités.
- Le Maire remercie les agents d'entretien communaux et les conseillers municipaux qui ont participé aux travaux de réfection de voirie.

Questions diverses

- Mme Lefèvre parle du Monument aux Morts pour la France au cimetière, et plus particulièrement du problème des attaches fixe-drapeaux qui rouillent et tachent le monument.
- M. Vasseur parle de la petite barrière du cimetière : la porte reste ouverte. Il faudrait voir pour changer le ressort de fermeture.
- M. Vasseur dit qu'il faudrait poser un panneau « 30 » dans la rue du Prieuré dans le sens rue Principale vers rue de la Montagne.
- M. Mille-Mathias dit qu'il faudrait procéder au nettoyage des panneaux de signalisation routière.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15
Fait en Mairie le 17 octobre 2023

Le Maire,
DOR Jean-Louis



Le secrétaire de séance,
MENIVAL Philippe